

Objet : Arrêté municipal modificatif pour travaux chemin des rivières

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Vu la demande en date du 29/03/2023 par laquelle; l'entreprise Sévigné Travaux Publics, La Borie Sèche 12520 Aguessac fait une demande d'arrêté de circulation pour des travaux à proximité du chemin des rivières, afin d'intervenir sur le chantier de zone naturelle .

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Travaux

La réglementation de la circulation, sur le chemin des rivières est modifiée,

Du 5 Avril 2023 au 30 Juillet 2023 pour permettre la réalisation de travaux à proximité du Cernon, avec la création d'une zone naturelle d'expansion de crue, ainsi que des aménagements piétons.

Sur l'ensemble du chemin des rivières, la circulation est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur cette route sera réduite à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit devant l'école publique du Cernon,
- Une zone 100 % piétonnière sera aménagée devant l'école du Cernon,
- Le stationnement sera toléré devant la cantine municipale et sur l'aire de retournement en retrait de la route.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : La signalisation et la pose de barrières pour l'espace piéton

La signalisation de limitation de vitesse sur le chemin des rivières, ainsi que la pose des barières pour la zone piétonne devant l'école sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité des services techniques de la mairie.

ARRETE n° 2023-04 du 30 Mars 2023

ARTICLE 4 : Transmission

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 30 Mars 2023

Le Maire, Didier CADAUX

